

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes, MM DEFERT Marie-Annick, DUSACQ Maxime, EL MOKRETAR Marouane, FOUREUR Gaylord, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, LEBOUDEC Patricia, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, PLENAT Sébastien, VERRYDT Laurent.

Membres absents représentés :

Mme BATILLAT Céline	Pouvoir donné à Mme MULLER Betty
M. JEANTOT Jérôme	Pouvoir donné à M DUSACQ Maxime
Mme KERCKHOFFS Marie-Line	Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette
Mme MALORTIE Karine	Pouvoir donné à M EL MOKRETAR Marouane
M. SANTILLY Cédric	Pouvoir donné à M MAILLAT Jean-Marie

Secrétaire de séance : Madame NARCY Fabienne

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2026_08_01 - Convention de partenariat pour la gestion des marais de Servet
- 2026_08_02 - Désignation d'un représentant de la CLECT TCM
- 2026_08_03 - Autorisation de M le Maire à ester en justice
- Questions diverses

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

17 voix pour

2 abstentions : Mme DEFERT Marie-Annick, M. GUILLAUMET Dominique

2026_08_01 - Convention de partenariat pour la gestion des marais de Servet

RAPPORTEUR : M. DUSACQ

M. le Maire accueille **Mme Ambre CARTIER** et ses deux collègues membres de la « Fédération des Chasseurs de l'Aube (FDC10) ».

Il rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 25,9535 ha, aux lieux-dits « Les Bondes et les Pâtures » où siègent des habitats de marais et tourbières intéressants sur le plan écologique.

En 2016, une convention de partenariat a été signée avec le « Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne » pour une durée de dix ans afin d'assurer une gestion adaptée à la préservation et à la valorisation de ces milieux et du site « Marais de SAINT-GERMAIN », identifiés par le Syndicat DEPART comme « réservoir de biodiversité » dans la Trame Verte et Bleue de l'agglomération troyenne.

Cette convention arrivant à son terme le 21 juin 2026, **M. le Maire** propose d'y mettre fin et de signer une nouvelle convention de partenariat avec la « Fédération des Chasseurs de l'Aube (FDC10) » qui lui semble plus, à même d'assurer la gestion de cette réserve et de mener des actions concrètes.

Il précise que le réseau associatif de la chasse se mobilise en faveur de la biodiversité au travers d'actions de terrain concrètes comme des restaurations de zones humides, des plantations de haies, des couverts d'intérêts faunistiques et floristiques ou encore des systèmes anticollisions pour la faune sauvage sur le bord des routes.

Mme Ambre CARTIER présente dans un premier temps la Fédération des chasseurs de l'Aube, association loi 1901, agréée au titre la protection de l'environnement. Cette association comporte trois pôles : cynégétique,

biodiversité, administratif. **Mme CARTIER** précise qu'elle-même et ses deux collègues font partie du pôle biodiversité.

Au sein de ce pôle, il y a outre la biodiversité et l'éducation à l'environnement. Elle précise que l'association connaît bien le marais de notre commune.

Elle rappelle que la (FDC10) reprendra, dans un premier temps, la suite de ce qui a été fait par le « Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne » puis qu'il faudra faire un inventaire naturaliste pour connaître les espèces et habitats puis un diagnostic qui peut durer un an.

Mme CARTIER précise les actions qui pourraient être menées dans le cadre de cette convention :

1. Création et diffusion d'une newsletter dédiée au site qui permettrait notamment :

- de présenter le site et ses caractéristiques ;
- de mettre en avant les espèces présentes ;
- de présenter la FDC10 en tant que gestionnaire de l'espace naturel ;
- de communiquer sur les actions et animations réalisées.

2. Mise en place d'animations nationales et grand public

par exemple :

- la fête de la nature
- la fête du développement durable
- la Nuit de la Chauve-souris ;
- les animations autour des Zones Humides ;
- une sortie nature dans le cadre de la Fête de la Nature.

3. Organisation d'animations scolaires

afin de sensibiliser à la biodiversité et aux enjeux liés au site.

4. Recherche de financements

afin de permettre :

- la mise en place de suivis naturalistes ;
- la définition et la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site ;
- le développement futur d'actions de valorisation et de préservation.

Mme B. MULLER précise que le projet éducatif de la commune vise en particulier à faire découvrir notre environnement aux jeunes dont le marais est une partie importante.

Mme A. CARTIER et ses collègues quittent le conseil.

Il est demandé au conseil d'adopter la convention de partenariat

18 voix pour

1 abstention : Mme GALLAND Delphine

2026_08_02 - Désignation d'un représentant de la CLECT TCM

RAPPORTEUR : M. DUSACQ

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission de TCM qui a pour rôle, lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la communauté de communes ou inversement, d'évaluer l'impact financier de ce transfert.

Le rapport d'évaluation financière établi par la CLECT est soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de TCM.

M. le Maire précise qu'actuellement TCM verse à notre commune 98000€ au titre de ces diverses compensations.

Il rappelle que chaque commune membre de TCM doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CLECT de TCM.

M. le Maire propose de représenter lui-même la commune compte tenu du fait qu'il préside la commission des finances de la commune.

Une discussion s'instaure sur les conséquences financières de la prise de compétences par les intercommunalités. M. le Maire estime qu'il peut y avoir des conséquences négatives pour les petites communes, mais ce n'est pas le cas pour notre commune. Il précise par ailleurs que beaucoup de ces transferts de compétences vers l'intercommunalité sont imposés par l'État.

19 voix pour

2026_08_03 - Autorisation de M le Maire à ester en justice

RAPPORTEUR : M. GÉRARD

M. M. GÉRARD informe le conseil que le PLU adopté par la commune fait l'objet de deux demandes d'annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2026, les PLU sont de la compétence de TCM et que le PLU proposé par la commune a été approuvé par TCM le 12 février 2026. Il semble opportun dans les deux affaires de coordonner les défenses de la commune et de TCM en choisissant un cabinet d'avocats commun.

Pour la 1^{ère} demande, il s'agit du passage en zone agricole d'une parcelle classée en zone urbaine. Cette modification a été recommandée par le cabinet qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU.

La 2^{ème} demande concerne la parcelle (7 000 m²) appartenant à France-Immo située le long de la rue des cerisiers qui était classée en 1AU et reclassée dans le nouveau PLU en zone UE (destinée à des équipements collectifs)

Il est donc demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à ester en justice

19 voix pour

Informations diverses

Inauguration de la salle de l'UEEA

Mme B. MULLER informe le conseil qu'elle ne pourra pas avoir lieu au mois de juin, L'Éducation nationale n'étant pas disponible. Elle est envisagée les 24 ou 25 septembre entre 16 et 18h.

Antenne à Lépine

Mme GALLAND informe le conseil que l'antenne se « garnit »

Réunion avec les associations

Mme P. LEBOUDEC informe le conseil qu'une réunion avec les associations a eu lieu et qu'elle s'est bien déroulée

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame NARCY Fabienne
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire

